

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 540

5 mars 2013

SOMMAIRE

Index Me	25874	Mediterranean Estate S.A.	25903
IP III Archway Luxembourg Holdings S.à r.l.	25878	MEF III Adria S.à r.l.	25906
IT SECURE Luxembourg S.à r.l.	25882	Meralux S.à r.l.	25907
Ivano S.à r.l.	25911	Meridiam Infrastructure A5 S.à r.l.	25907
Kings Cross Finance S.à r.l.	25885	Meridiam Infrastructure Net	25903
Kings Cross JV S.à r.l.	25888	Metro International S.A.	25910
Kleopatra Holdings GP S.A.	25893	Michelle Participations Mobilières S.A. ...	25910
Kloeckner Holdings GP S.A.	25893	Mikva S.à r.l.	25918
Lux Insulation Holdings S.à r.l.	25895	Montecristo International Investments S.à r.l.	25878
Manor International S.A.	25884	Montecristo International Investments S.à r.l.	25874
Mare (SPF) S.A.	25884	Moor Park Newday German Holdco S.à r.l.	25878
Marlyssa Holding S.A.- SPF	25884	Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l.	25881
Massena Advisors S.A.	25888	MRP Apollo Investment S. à r.l.	25918
Massena Advisors S.A.	25888	Multi Manager Access II	25881
Masséna Partners Luxembourg	25892	Multi Rent a Car S.à r.l.	25881
Masséna Partners Luxembourg	25888	Muric et Fils S.à r.l.	25918
MBI S.A.	25895	Muse Ventures S.A.	25920
MB Luxco S.à r.l.	25892	Pah Mexico Holdco Sàrl	25918
MB Luxco S.à r.l.	25892	Scars S.à r.l.	25920
MCC Constructions S.A.	25895		
MCC Constructions S.A.	25903		
Meca International	25903		

Montecristo International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.787.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Geschäftsführer der Montecristo International Investments S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B162787) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 30/01/2013.

MMS Mercury Management Services S.A.

Götz Schöbel

Référence de publication: 2013015849/12.

(130018495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Index Me, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 174.261.

L'an deux mil douze, le vingt-sept décembre

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre de PRETER, né Uccle (B), le 05 décembre 1956, demeurant à B-1332 Genval, Avenue du Théâtre
2

2.- Monsieur Michaël LIGOT, né à Ciney (B), le 11 octobre 1973, demeurant à B-5170 Profondeville, Chemin de Mésanges, 31 bte 1 3.

- Monsieur Pierre WAMPACH, né à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 25 juillet 1964, demeurant à B-1190 Forest, Rue Jean-Baptiste Baeck, 34

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont déclaré constituer une société anonyme dont ils arrêtent les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de « INDEX ME » S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Pommerloch.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, la création et la vente de logiciels informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent mille euros (200.000.-euros) représenté par cent (100) actions de deux mille euros (2.000,- euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi de juin de chaque année à 18.00 heures.

L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - Monsieur Pierre de PRETER, prénommé, soixante-dix actions	70
2.- Monsieur Michaël LIGOT, prénommé, dix actions	10
3.- Monsieur Pierre WAMPACH, prénommé, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50) de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.350.-euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui du commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a.- La Société Anonyme de droit belge MANHATTAN EVENTS & YACHTING, ayant son siège social à B-1332 GENVAL, Avenue du Théâtre 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro, 0453.547.155, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pierre de PRETER
 - b.- Monsieur Michael LIGOT, prénommé
 - c.- Monsieur Pierre WAMPACH, prénommé
 - d.- Monsieur Pierre De PRETER, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Pierre COLLIGNON, employé, né à Arlon (Belgique) le 26 novembre 1977, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 8, chaussée de Bastogne
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2018.
- 5) Le siège social est fixé à L-9938 Pommerloch, 19, route de Bastogne

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «INDEX ME» SA

- a) La société anonyme de droit belge MANHATTAN EVENTS & YACHTING, préqualifiée
- b.- Monsieur Michaël LIGOT, prénommé
- c.- Monsieur Pierre WAMPACH, prénommé,
- d. - Monsieur Pierre De Preter, prénommé.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné comme président du conseil d'administration, Monsieur Pierre de PRETER et comme administrateurs-délégués Messieurs Michaël LIGOT et Pierre De PRETER, préqualifiés, chargés de la gestion journalière. Chacun d'entre eux peut engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: de Peter, Ligot, Wampach, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 28 décembre 2012. Relation: WIL/2012/848. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007858/208.

(130009035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Montecristo International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 162.787.

Montecristo International Investments S.à r.l.(R.C.S. Luxembourg B162787) am 02.11.2011 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 30.01.2013 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 30/01/2013.

Maître Antonio Raffa

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2013015850/13.

(130018810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Moor Park Newday German Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.778.666,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.276.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 août 2012 sous la référence L120144938.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015852/12.

(130019069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

IP III Archway Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.612,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 172.445.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IP III Archway Holdings L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Rd, Ste 400, DE-19808 Wilmington, New Castle, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4985014,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 18, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "IP III Archway Luxembourg Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 37, Rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172445, established pursuant to a deed of the undersigned

notary dated October 25, 2012, under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of association have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20.000,00) represented by twenty thousand (20.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the company's share capital by an amount of twenty-two thousand six hundred twelve United States Dollars (USD 22.612,00) in order to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (EUR 20.000,00) to an amount of forty-two thousand six hundred twelve United States Dollars (USD 42.612,00), by creation and issuance of twenty-two thousand six hundred twelve (22.612) new shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares).

Second resolution

The sole shareholder declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of twenty-two thousand six hundred twelve United States Dollars (USD 22.612,00), together with a total share premium in the amount of sixty-two thousand six hundred thirteen United States Dollars and fifty US Dollar cents (USD 62.613,50), for an aggregate amount of eighty-five thousand two hundred twenty-five United States Dollars and fifty US Dollar cents (USD 85.225,50), by payment in kind consisting in the conversion of a receivable held by the sole shareholder towards the Company in the same amount (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of December 20, 2012 of the Company, "certified true and correct" by its management;
- a contribution declaration of the sole shareholder attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The sole shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has subsequently not been transferred and no legal or natural person other than the sole shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the transfer.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 18, 2012, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

Further to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital is set at forty-two thousand six hundred twelve United States Dollars (USD 42.612,00) represented by forty-two thousand six hundred twelve (42.612) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each. »

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

IP III Archway Holdings L.P., un limited partnership établi et régi selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Rd, Ste 400, DE-19808 Wilmington, New Castle, Etats-Unis d'Amérique et enregistré auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4985014,

ici représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 18 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «IP III Archway Luxembourg Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 37, Rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172445, constituée par acte du notaire soussigné en date du 25 octobre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille six cent douze Dollars Américains (USD 22.612,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) à un montant de quarante-deux mille six cent douze Dollars Américains (USD 42.612,00) par la création et l'émission de vingt-deux mille six cent douze (22.612) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune (les Nouvelles Actions).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de souscrire aux Nouvelles Actions et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de vingt-deux mille six cent douze Dollars Américains (USD 22.612,00), ensemble avec une prime d'émission totale de soixante-deux mille six cent treize Dollars Américains et cinquante centimes de Dollar (USD 62.613,50), pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq Dollars Américains et cinquante centimes de Dollar (USD 85.225,50), par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue par l'associé unique sur la Société d'un même montant (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 20 décembre 2012 de la Société, «certifié sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de l'associé unique certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

L'associé unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- La Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'associé unique ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son transfert.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 18 décembre 2012, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Suites aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à quarante-deux mille six cent douze Dollars Américains (USD 42.612,00) représenté par quarante-deux mille six cent douze (42.612) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17877. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007859/150.

(130008477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 101.235.127,48.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 août 2012 sous la référence L120144936.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015853/11.

(130018327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Multi Rent a Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 113.446.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/01/2013

Référence de publication: 2013015855/10.

(130018961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: Multi Manager Access II
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Mathias Welter / Benjamin Wacker
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2013015854/13.

(130018885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

IT SECURE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 174.255.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° La société à responsabilité limitée M2S INVESTISSEMENTS S.à r.l., avec siège social à L-4959 Bascharage, 24, op Zaemer, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153080, ici représentée par son gérant unique Monsieur Anthony SGRO, responsable commercial, né à Metz (France) le 29 janvier 1976, demeurant à F-57140 Woippy, 2, rue des Fraisiers.

2° Monsieur Christophe REITANO, responsable technique, né à Metz (France) le 18 novembre 1977, demeurant au 59, rue des Frières F-57050 METZ (France),

3° Madame Concetta IERARDO, employée privée, née à Acquaro (Italie) le 22 mai 1954, demeurant au 59, rue des Frières F-57050 METZ (France), ici représentée par Monsieur Anthony SGRO, responsable commercial, né à Metz (France) le 29 janvier 1976, demeurant à F-57140 Woippy, 2, rue des Fraisiers en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné qui restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "IT SECURE Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la maintenance de matériels informatique, la prestation de service dans le cadre de la gestion de parc informatique et réseaux d'entreprise, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

- la société M2S investissements S.à r.l., pré décrite, Cinquante parts sociales,	50
- M. Christophe REITANO, pré décrit, Vingt-cinq parts sociales,	25
- Mme Concetta IERARDO, pré décrite, Vingt-cinq parts sociales,	25
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1° Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Christophe REITANO en tant que gérant technique,
- M. Anthony SGRO en tant que gérant administratif,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de l'un des gérants à concurrence d'un montant maximum de 5.000,- EUR. Au-delà de ce montant, les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique seront nécessaires.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4959 Bascharage, 24, op Zaemer.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christophe Reitano, Concetta Ierardo, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 janvier 2013. LAC/2013/229. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007869/121.

(130009021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Manor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 43.532.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANOR INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013015857/10.

(130018996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Mare (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015859/10.

(130018323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Marlyssa Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.812.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARLYSSA HOLDING S.A.-SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013015860/13.

(130018690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Kings Cross Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.553.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,
Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Kings Cross JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 111552,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kings Cross Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by seven hundred fifty (750) shares of twenty British Pounds (GBP 20) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 111553 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on September 28, 2005 by and before Maître Joseph Elvinger, notary, residing Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 264 on February 6, 2006.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 2 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151596, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Kings Cross JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111552

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Kings Cross Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille Livres Sterling (GBP 15,000) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, de vingt Livre Sterling (GBP 20) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111553 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 28 septembre 2005 par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 le 6 février 2006.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("La Loi"), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 2 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151596, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu' à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1,300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17565. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007877/171.

(130008465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Massena Advisors S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.048.

La Société a été avertie du changement d'adresse de son Commissaire aux comptes, HRT REVISION S.A., demeurant désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASSENA ADVISORS S.A.

Référence de publication: 2013015861/11.

(130018738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Massena Advisors S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASSENA ADVISORS S.A.

Référence de publication: 2013015862/10.

(130018739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Massena Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 147.480.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 novembre 2012

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Changement d'adresse

La Société a été avertie du changement d'adresse de son Réviseur d'Entreprises Agréé, HRT REVISION S.A., demeurant désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASSENA PARTNERS LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013015863/17.

(130018736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Kings Cross JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.552.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,
Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Kings Cross Holding Limited, an exempted company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number WK-227582, having its registered office at 87, Mary Street, KY-KY1-9005 George Town,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kings Cross JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by seven hundred fifty (750) shares of twenty British Pounds (GBP 20) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 111552 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on September 28, 2005 by and before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 264 on February 6, 2006.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 2 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151596, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Kings Cross Holding Limited, une société constituée et existant sous les lois des Iles Caymans enregistrée avec le Registrar of Companies sous le numéro WK-227582, ayant son siège social au 87, Mary Street, KY-KY1-9005 George Town,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Kings Cross JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille Livres Sterling (GBP 15,000) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, de vingt Livre Sterling (GBP 20) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111552 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 28 septembre 2005 par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 le 6 février 2006.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("La Loi"), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 2 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151596, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance

présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1,000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17570. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007878/171.

(130008463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Masséna Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 147.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASSENA PARTNERS LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013015864/10.

(130018737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

MB Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 425.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2012

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de reconduire les mandats de gérant de:

- M. Lucian Orlovius, né le 10 janvier 1957 à Bochum, Allemagne, résidant au 22 Highland Road, Bromley Kent, BR1 4AD, UK

- M. Dan-Daniel Bebello, né le 17 mai 1981 à München, Allemagne, résidant au 78a Hereford Road, London W2 5AL, UK;

- Dr. Albrecht Schade, né le 18 février 1955 à Bonn, Allemagne, résidant au 146 Arnheimer Straße, 40489 Düsseldorf, Allemagne

- M. Norbert Smeets, né le 14 janvier 1947 à Goch, Allemagne, résidant au 26 Nassauer Allee, 47533 Kleve, Allemagne

- M. Jacobus Johannes Cornelius Pepping (connu comme "Jean Pepping"), né le 3 juillet 1964 à Limmen, Pays-Bas, résidant au 55b Henegouwerlaan, 3021 CS Rotterdam, Pays-Bas

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013 qui délibérera sur les comptes au 31 décembre 2012.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé comme suit:

Mme. Holiy Ann Neiweem, gérant

M. Lucian Orlovius, gérant

M. Dan-Daniel Bebello, gérant

Dr. Albrecht Schade, gérant

M. Norbert Smeets, gérant

M. Jacobus Johannes Cornelius Pepping, (connu comme "Jean Pepping"), gérant

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour MB Luxco S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013015866/31.

(130018595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

MB Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 425.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.405.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013015867/10.

(130018995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

**Kleopatra Holdings GP S.A., Société Anonyme,
(anc. Kloeckner Holdings GP S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.839.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Kloeckner Holdings GP S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 168.839 (the Company), incorporated on May 10, 2012 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1554 of 21 June 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on August 20, 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2522 of October 10, 2012.

The Meeting was opened at 4p.m. and chaired by Patrick van Denzen, director, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Siobhan McCarthy, attorney at law, with professional address in Luxembourg (the Secretary).

Sebastien Rimlinger, lawyer, with professional address in Luxembourg was elected as scrutineer (the Scrutineer, and collectively with the Chairman and the Secretary, the Bureau).

The Chairman requests the Notary to enact the following:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. To change the name of the Company from "Kloeckner Holdings GP S.A." to "Kleopatra Holdings GP S.A." and to amend accordingly article 1 of the articles of association of the Company;

2. Delegation of Powers;

3. Miscellaneous.

II. On 30 November 2012 convening notices were sent to all shareholders by registered post (and by email) and the Meeting has accordingly been validly convened.

III. The proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. Shareholders were also invited to vote by means of completing written voting forms and the shareholders represented by voting forms and the number of their shares are shown in the attendance list. This attendance list signed by the proxyholder of the represented shareholders, the Chairman on behalf of shareholders voting by voting form, the Bureau and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders and any submitted and completed correspondence voting forms, after having been signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the said attendance list, that 85% of the shares in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

V. The shareholders, present or represented by their proxyholder, or voting by correspondence voting form, take the following resolutions by the percentage vote indicated below each resolution:

First resolution

It is hereby resolved (i) to change the name of the Company from "Kloeckner Holdings GP S.A." to "Kleopatra Holdings GP S.A." and (ii) to amend accordingly article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "Kleopatra Holdings GP S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)."

Votes in favour 100%

Votes against 0 % Abstentions 0 %

The required vote in favour of the resolution being cast, the Chairman declares the resolution passed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Chairman, Secretary and Scrutineer signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Kloeckner Holdings GP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.839 (la Société), constituée en date du 10 mai 2012 par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1554 du 21 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en date du 20 août 2012 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2522 du 10 octobre 2012.

L'Assemblée est ouverte à 16h et présidée par Patrick van Denzen, administrateur, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire Siobhan McCarthy, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

Sebastien Rimlinger, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg a été nommé scrutateur (le Scrutateur, et ensemble avec le Président et le Secrétaire, le Bureau).

Le Président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société de «Kloeckner Holdings GP S.A.» en «Kleopatra Holdings GP S.A.» et modification subséquente des articles 1 des statuts de la Société;

2. Délégation de pouvoirs; et

3. Divers.

II. Le mandataire des actionnaires représentés et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont présentés dans une liste de présence. Les actionnaires ont également été invités à voter en complétant des formulaires de vote et les actionnaires représentés par formulaires de vote et le nombre des actions qu'ils détiennent sont présentés dans la liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, le Président pour le compte des actionnaires votant par formulaires de vote, le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés ainsi que tous les formulaires de vote soumis et complétés par correspondance, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

III. Il ressort de ladite liste de présence, que 85% des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui ont été préalablement communiqués aux actionnaires présents et représentés, chacun d'eux déclarant expressément le reconnaître.

IV. Les actionnaires, présents ou représentés par leur mandataire, ou votant via leur formulaire de vote par correspondance, ont pris les résolutions suivantes par le pourcentage de vote indiqué sous ces résolutions:

Première résolution

Il est par la présente décidé (i) de changer la dénomination de la Société de «Kloeckner Holdings GP S.A.» à «Kleopatra Holdings GP S.A.» et (ii) de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est «Kleopatra Holdings GP S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Votes in favour 100 %

Votes against 0 %

Abstentions 0 %

Le vote requis en faveur de la résolution étant rempli, le Président déclare que la résolution est adoptée.

Estimation des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au Président, au Secrétaire et au Scrutateur, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Van Denzen, McCarthy, Rimlinger, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007879/123.

(130009154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

MBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.025.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013015868/11.

(130018811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

MCC Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013015869/10.

(130018607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Lux Insulation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.226.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Neuheim Lux Group Holding V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137498,

here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 14, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may act as a general partner of any entity.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name “Lux Insulation Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at forty-nine thousand twenty-six United States Dollars (USD 49.026,00) represented by forty-nine thousand twenty-six (49.026) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers.

If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 12. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 14. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 18.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.”

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the forty-nine thousand twenty-six (49.026) shares have been subscribed by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, and fully paid up in their total nominal value of forty-nine thousand twenty-six United States Dollars (USD 49.026,00) by contribution in kind in the same amount consisting of forty-nine thousand twenty-six (49.026) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each held by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, in Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A. (fka NIH Theta Management S.à r.l. & Partners S.C.A.), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) established and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167034 (the Shares).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a signed balance sheet dated December 17, 2012 of Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A. (fka NIH Theta Management S.à r.l. & Partners S.C.A.), prenamed.

Effective implementation of the contribution

Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the unrestricted owner of the Shares, which are freely transferable and are not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the assets to be contributed or part of them be transferred to it;
- the Shares to be contributed are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- the contribution of the Shares is effective today without qualifications;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Shares in order to duly carry out and formalize the transfer and contribution and consider them effective anywhere and towards any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;
- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Ms. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Anita Lyse, company manager, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de toute entité.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser toute opération, qui se rattache directement ou indirectement à son objet ou qui favorise son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Lux Insulation Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à quarante-neuf mille vingt-six Dollars Américains (USD 49.026,00) représenté par quarante-neuf mille vingt-six (49.026) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour.

Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 18.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quarante-neuf mille vingt-six (49.026) parts sociales ont été souscrites par Neuheim Lux Group Holding V, précitée et intégralement libérées à leur valeur nominale de quarante-neuf mille vingt-six Dollars Américains (USD 49.026,00) par apport en nature du même montant consistant en l'apport de

quarante-neuf mille vingt-six (49.026) parts sociales détenues par Neuheim Lux Group Holding V, précitée, dans Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A. (fka NIH Theta Management S.à r.l. & Partners S.C.A.), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167034 (les Parts Sociales).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par un bilan signé en date du 17 décembre 2012 de Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A. (fka NIH Theta Management S.à r.l. & Partners S.C.A.), précitée.

Réalisation effective de l'apport

Neuheim Lux Group Holding V, précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est propriétaire sans restriction des Parts Sociales, celles-ci étant librement transmissibles et n'étant pas sujet à aucun droit de préemption ou option d'achat de toute sorte par lesquels un tiers pourrait demander que les Parts Sociales ou une partie de celles-ci lui soient transférées;
- les Parts Sociales sont libres de tout gage, garantie ou usufruit;
- l'apport des Parts Sociales est réalisé ce jour sans réserves;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les juridictions de situation des Parts Sociales aux fins d'effectuer le transfert et la contribution et de le rendre effectif partout et envers tous tiers.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, administrateur de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Lynn Skillen, administrateur de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mme Isabelle Arker, administrateur de société, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Noëlla Antoine, administrateur de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Anita Lyse, administrateur de société, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007900/390.

(130008490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

MCC Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 67.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2013015870/10.

(130018769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Meca International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 144.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2013015871/10.

(130018965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Mediterranean Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 133.299.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013015872/11.

(130018740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Meridiam Infrastructure Net, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 161.259.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Meridiam Infrastructure (SCA) SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) formed as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.168 (the Sole Shareholder),

represented by Laure MERSCH, avocate à la Cour, whose professional address is at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on December 13th, 2012.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party is the sole shareholder of Meridiam Infrastructure Net, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.259 (the Company).

The Company was incorporated on May 30, 2011, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX, a notary resident in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 1906 of August 19th, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the items on the agenda and waive the requirement for convening formalities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8. Board managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new paragraph (i) in article 8.2 of the Articles, which will read as follows:

"The Board must appoint a chairman from among the class A managers, and may choose a secretary who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. By default, in the cases where there is only one (1) class A manager, such class A manager will be the chairman."

Fourth resolution

As a result of the insertion of a new paragraph (i) in article 8.2 of the Articles, the Sole Shareholder resolves to renumber current paragraphs (i) to (vii) in article 8.2 of the Articles as paragraphs (ii) to (viii).

The Sole Shareholder further resolves to make any amendments to the Articles necessary to reflect this renumbering.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the newly renumbered paragraph (vi) of article 8.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **8.2. Procedure.**

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers at least one (1) A manager and one (1) class B manager shall be present or represented and at least one (1) class A manager votes in favour of the resolution. In case of ballot, the chairman of the Board has a casting vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairman of the Board or by all the managers present or represented. "

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the paragraph (i) of article 8.3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **8.3. Representation.**

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager. (ii) If the Company is managed by a sole manager, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers, i.e. class A managers and class B managers.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to redesignate the current sole manager of the Company, Mr Thierry DEAU, as class A manager, with effect as from January 1st, 2013.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new class B managers of the Company with effect as from January 1st, 2013 and for an indefinite period of time:

(a) Ms Sandrine BISARO, born on June 26th, 1969, in Metz, France, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(b) Mr Luc GERONDAL, born on April 23rd, 1976, in Kinshasa, Democratic Republic of Congo, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Meridiam Infrastructure (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque ayant la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.168 (l'Associé Unique),

représenté par Laure MERSCH, avocate à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Meridiam Infrastructure Net, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.259 (la Société).

La Société a été constituée le 30 mai 2011, suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1906 du 19 août 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour et renonce aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouveau paragraphe (i) dans l'article 8.2 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Le Conseil doit élire un président parmi les gérants de classe A et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil. Par défaut, lorsqu'il n'y a qu'un seul gérant de classe A, ce gérant de classe A sera le président du Conseil.»

Quatrième résolution

Suite à l'insertion du nouveau paragraphe (i) dans l'article 8.2 des Statuts, l'Associé Unique décide de renuméroter les paragraphes (i) à (vii) actuels de l'article 8.2 des Statuts en paragraphes (ii) à (viii).

L'Associé Unique décide également de procéder à toute modification nécessaire des Statuts afin de refléter cette renumérotation.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe (vi) nouvellement renuméroté de l'article 8.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 8.2. Procédure.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, dans l'éventualité où l'associé unique ou les associés a/ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B doivent être présents ou représentés et au moins un gérant de classe A vote en faveur de la décision. En cas de ballottage, le président du Conseil

aura un vote prépondérant. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil ou par tous les gérants présents ou représentés.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe (i) de l'article 8.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **8.3. Représentation.**

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. (ii) Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories différents de gérants, i.e. gérants de classe A et gérants de classe B.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de renommer l'actuel gérant unique de la Société, Monsieur Thierry DEAU, en tant que gérant de classe A, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de classe B de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée:

(a) Madame Sandrine BISARO, née le 26 juin 1969, à Metz, France, dont l'adresse professionnelle est au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976, à Kinshasa, République Démocratique du Congo, dont l'adresse professionnelle est au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: L. Mersch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61910. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007947/165.

(130008761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

MEF III Adria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.680.854,38.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.673.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015874/11.

(130018609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Meralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, ZAC Giälleewe.

R.C.S. Luxembourg B 120.984.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de

L'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue

Le 30/01/2013 et de la cessation des parts du 28/01/2013:

01 100 % des parts sociales appartiennent à Monsieur JEANMOYE Denis Jean G, demeurant à B-4920 AYWAILLE, rue Préfond 52.

02 L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Sébastien LINCE de son poste de gérant.

03 L'Assemblée Générale nomme Monsieur JEANMOYE Denis Jean G, demeurant à B-4920 AYWAILLE, rue Préfond 52, comme nouveau gérant.

JEANMOYE Denis

Gérant

Référence de publication: 2013015876/17.

(130018638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Meridiam Infrastructure A5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.250,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.062.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MERIDIAM Infrastructure (SCA) SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) formed as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.168 (the Sole Shareholder),

represented by Laure MERSCH, avocate à la Cour, whose professional address is at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on December 13th, 2012.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing partner is the sole shareholder of Meridiam Infrastructure A5 S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.062 (the Company).

The Company was incorporated on February 27th, 2009, pursuant to a deed drawn up by Maître Paul FRIEDERS, a notary resident at that time in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 646 of March 25th, 2009. The Company's articles of association (the Articles) have since been amended on December 27th, 2011 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial under number 430 on February 17th, 2012.

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the items on the agenda and waive the requirement for convening formalities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new paragraph (i) in article 8.2 of the Articles, which will read as follows:

"The Board must appoint a chairman from among the class A managers, and may choose a secretary who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. By default, in the cases where there is only one (1) class A manager, such class A manager will be the chairman."

Fourth resolution

As a result of the insertion of a new paragraph (i) in article 8.2 of the Articles, the Sole Shareholder resolves to renumber current paragraphs (i) to (vii) in article 8.2 of the Articles as paragraphs (ii) to (viii).

The Sole Shareholder further resolves to make any amendments to the Articles necessary to reflect this renumbering.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the newly renumbered paragraph (vi) of article 8.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 8.2. Procedure.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers at least one (1) A manager and one (1) class B manager shall be present or represented and at least one (1) class A manager votes in favour of the resolution. In case of ballot, the chairman of the Board has a casting vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairman of the Board or by all the managers present or represented.."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the paragraph (i) of article 8.3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 8.3. Representation.

(i) In the absence of different classes of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers. If the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers, i.e. class A managers and class B managers.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to redesignate the current managers of the Company, Mr Thierry DEAU and Mr Stéphane NOIRIE, as class A manager, with effect as from January 1st, 2013.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new class B managers of the Company with effect as from January 1st, 2013 and for an indefinite period of time:

(a) Ms Sandrine BISARO, born on June 26th, 1969, in Metz, France, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(b) Mr Luc GERONDAL, born on April 23rd, 1976, in Kinshasa, Democratic Republic of Congo, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

MERIDIAM Infrastructure (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque ayant la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.168 (l'Associé Unique),

représenté par Laure MERSCH, avocate à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Meridiam Infrastructure A5 S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.062 (la Société).

La Société a été constituée le 27 février 2009, suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, à cette époque notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 646 du 25 mars 2009. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 27 décembre 2011, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 430 du 17 février 2012.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour et renonce aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouveau paragraphe (i) dans l'article 8.2 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Le Conseil doit élire un président parmi les gérants de classe A et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil. Par défaut, lorsqu'il n'y a qu'un seul gérant de classe A, ce gérant de classe A sera le président du Conseil.»

Quatrième résolution

Suite à l'insertion du nouveau paragraphe (i) dans l'article 8.2 des Statuts, l'Associé Unique décide de renuméroter les paragraphes (i) à (vii) actuels de l'article 8.2 des Statuts en paragraphes (ii) à (viii).

L'Associé Unique décide également de procéder à toute modification nécessaire des Statuts afin de refléter cette renumérotation.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe (vi) nouvellement renuméroté de l'article 8.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **8.2 Procédure.**

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, dans l'éventualité où l'associé unique ou les associés a/ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B doivent être présents ou représentés et au moins un gérant de classe A vote en faveur de la décision. En cas de ballottage, le président du Conseil aura un vote prépondérant. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil ou par tous les gérants présents ou représentés.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe (i) de l'article 8.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **8.3 Représentation.**

(i) En l'absence de différentes classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants. Si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou

plusieurs gérants de classe B, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories différents de gérants, i.e. gérants de classe A et gérants de classe B.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de renommer les actuels gérants de la Société, Monsieur Thierry DEAU et Monsieur Stéphane NOIRIE, en tant que gérant de classe A, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de classe B de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée:

(a) Madame Sandrine BISARO, née le 26 juin 1969, à Metz, France, dont l'adresse professionnelle est au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976, à Kinshasa, République Démocratique du Congo, dont l'adresse professionnelle est au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: L. Mersch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61917. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007942/169.

(130008693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Metro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 73.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013015877/12.

(130018667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Michelle Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.006.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société tenue le 24 avril 2012 a pris acte de la démission de Monsieur Fabio Armati de son poste d'Administrateur de catégorie A avec effet au 3 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013015878/11.

(130018854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Ivano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.250.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Luka Modric', born on September 9, 1985 in Zadar, Croatia, residing professionally at c/o Real Madrid, Club de Fútbol, calle Concha Espina n° 1, 28036, Madrid, Spain (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 20, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company under the name of "Ivano S.à r.l.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights, included (and not limited) patents, licences and image rights, as well as rights deriving therefrom and supplementing them, of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, included (and not limited) patents, licences and image rights, as well as rights deriving therefrom and supplementing them, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights, included (and not limited) patents, licences and image rights, as well as rights deriving therefrom and supplementing them, managed and developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities), as the case may be.

In general, the Company may likewise carry out directly or indirectly any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The subscribed share capital of the Company is set at three million six hundred seventy-three thousand two hundred seventeen Euro (EUR 3.673.217,00) represented by three million six hundred seventy-three thousand two hundred seventeen (3.673.217) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the articles. Any share premium paid on the subscription of the shares of the Company shall remain linked to such shares and shall be held by the owner of such shares.

Art. 5. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

Art. 6. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 9. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 10. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 11. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 12. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 14. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 16. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 15.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31, 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the three million six hundred seventy-three thousand two hundred seventeen (3.673.217) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind consisting in the contribution of the Sole Shareholder's image rights in the territory represented by the World and in the amount of three million six hundred seventy-three thousand two hundred seventeen Euro (EUR 3.673.217,00) (the Rights).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a contribution declaration of the Sole Shareholder attesting that he is the unrestricted owner of the contributed Rights.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, through his proxy holder, declares that:

- he is the sole unrestricted owner of the contributed Rights and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the governing law of the Rights, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render them effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder has taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Ms. Vanja Modric', born on July 18, 1980 in Croatia, residing at Camino de Hoyarrasa 108, La Moraleja, Madrid, Spain.

Category B Managers:

- Mr. Christophe Gaul, company manager, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Constance Collette, company manager, born on June 21, 1976 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having her professional address at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. The address of the Company is fixed at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Luka Modric', né le 9 septembre 1985 à Zadar, Croatie, ayant son adresse professionnelle à c/o Real Madrid, Club de Fútbol, calle Concha Espina n° 1, 28036, Madrid, Espagne (l'Associé Unique),

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde, employé(e), avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ivano S.à r.l." qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur et assurer la gestion de ces titres et droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées), le cas échéant.

En général, la Société peut également réaliser directement ou indirectement toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le capital social est fixé à trois millions six cent soixante-treize mille deux cent dix-sept Euro (EUR 3.673.217,00) représenté par les trois millions six cent soixante-treize mille deux cent dix-sept (3.673.217) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Toute prime d'émission payée à la souscription de parts sociales de la Société restera liée à ces parts sociales et sera détenue par le propriétaire de ces parts sociales.

Art. 5. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 12 des Statuts.

Art. 6. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature unique du Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 11. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 12. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 16. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 15.

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois millions six cent soixante-treize mille deux cent dix-sept (3.673.217) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en nature consistant en l'apport des droits à l'image de l'Associé Unique liés au territoire représenté par le Monde et d'un montant de trois millions six cent soixante-treize mille deux cent dix-sept Euro (EUR 3.673.217,00) (les Droits).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de l'Associé Unique certifiant qu'il est propriétaire sans restrictions des Droits apportés.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seule propriétaire sans restrictions des Droits apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Droits, aux fins d'effectuer leur cession et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille trois cents Euros (EUR 3.300,00).

Décisions de l'associé unique

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Mme Vanja Modric', née le 18 juillet 1980 en Croatie et résident à Camino de Hoyarrasa 108, La Moraleja, Madrid, Espagne.

Gérants de Catégorie B:

- M. Christophe Gaul, gérant de société, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Mme. Constance Collette, gérant de société, née le 21 juin 1976 au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie A.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17878. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007844/366.

(130009005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

MRP Apollo Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 139.841.

—
Extrait du 30 janvier 2013

Suite au contrat de transfert de parts sociales du 16 janvier 2013, SDB Luxembourg S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts représentant 30 000 parts sociales de catégorie B d'une valeur unitaire de 0.50 EUR chacune à Mercurio Retail Investment S.à r.l.

Mercurio Retail Investment S.à r.l. est donc l'associé unique de la Société avec 30 000 parts sociales de catégorie B et 170 000 parts sociales de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015884/16.

(130019035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Mikva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 26, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015879/10.

(130018320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Muric et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.754.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013015886/12.

(130018307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

PAH Mexico Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.647.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

THERE APPEARED:

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, a company organized under the laws of the Republic of Ireland, having its registered address at 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, registered under number 127002,

represented by Me James MURPHY, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ireland, on December 10, 2012.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity PFIZER HEALTHCARE IRELAND, is the sole part holder in PAH MEXICO HOLDCO S.à r.l., incorporated on November 10, 2011 by deed of the notary Léonie Grethen, acting in replacement of Me Paul BETTINGEN notary in Niederanven, with registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1885 Luxembourg, registered with the Luxem-

bourg Trade and Companies' Register under number B 164.647, published in the Mémorial C under number 2729 dated 09 November 2012 (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of FIFTEEN MILLION FIVE THOUSAND THREE HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 15,005,381.-) to bring it from its present amount of TWENTY ONE MILLION TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (21,012,500.-) to the amount of SIX MILLION SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED NINETEEN EURO (6,007,119.-) by the cancellation of FIFTEEN MILLION FIVE THOUSAND THREE HUNDRED EIGHTY ONE (15,005,381) shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each, and allocation of the corresponding amount of FIFTEEN MILLION FIVE THOUSAND THREE HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 15,005,381.-) to the share premium account of the company.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such decrease of the share capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set at SIX MILLION SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED NINETEEN EURO (6,007,119.-) divided into SIX MILLION SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED NINETEEN (6,007,119) shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.00) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, une société de droit irlandais ayant son siège social au 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Irlandais sous le numéro 127002,

représenté par Me James MURPHY, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, PFIZER HEALTHCARE IRELAND, est l'associé unique de PFIZER MEXICO LUXCO SARL, constituée suivant acte reçu par acte du notaire Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 novembre 2011, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B164.648, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3168 du 23 décembre 2011 (la «Société»).

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de diminuer le capital souscrit de la Société par un montant de QUINZE MILLIONS CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 15.005.381.-) pour le porter de son montant actuel de VINGT ET UN MILLIONS DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 21.012.500.-) à un montant de SIX MILLIONS SEPT MILLE CENT DIX-NEUF DEUX (EUR 6.007.119.-) par l'annulation de QUINZE MILLIONS CINQ MILLE TROIS CENT

QUATRE-VINGT-UN (15.005.381,-) parts sociales ayant une valeur D'UN EURO (EUR 1,00) chacune, et d'allouer le montant correspondant de QUINZE MILLIONS CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 15.005.381,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à SIX MILLIONS SEPT MILLE CENT DIX-NEUF DEUX EUROS (EUR 6.007.119,-) divisé en SIX MILLIONS SEPT MILLE CENT DIX-NEUF DEUX (6.007.119,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1.00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013008052/100.

(130008918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Muse Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.660.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 409 du 20 mars 2007

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015887/11.

(130018727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Scars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 159.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016025/9.

(130018631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.
